



RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE

Toute concession à durée limitée - 15 ans, 30 ans ou 50 ans - doit être renouvelée à expiration de l'échéance et au plus tard dans les 2 ans après son expiration.

A défaut de renouvellement d'une concession à durée limitée, la commune peut la reprendre, à compter de 2 ans après son échéance.

Le renouvellement d'une concession peut également être anticipé :

Le maire conditionne notamment la délivrance d'une autorisation d'inhumation au renouvellement préalable de la concession lorsque son échéance doit intervenir dans les cinq ans.

La concession est renouvelable par le concessionnaire d'origine (titulaire), ses ayant-droits ou tout proche souhaitant maintenir l'usage de la concession.

Un ayant droit qui renouvelle une concession funéraire n'en devient pas pour autant le titulaire. Le renouvellement est présumé avoir été fait dans l'intérêt de l'ensemble des indivisaires, descendants du fondateur.

OÙ DÉPOSER LA DEMANDE

Pour la mairie d'Angoulême :

Bureau d'accueil du cimetière de Bardines – 6 rue de Saint-Jean d'Angély

Tél. : 05 45 95 04 04 – Mail : cimetieres@mairie-angouleme.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

LES PIÈCES À PRODUIRE

Présentation d'une pièce d'identité et règlement de la redevance (coût fixé et revalorisé chaque année par le conseil municipal)

Un titre provisoire de recette est remis au concessionnaire qui recevra, dans le mois qui suit, un arrêté portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière